

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES DE
SPORT MUNICIPALES ET DES STADES AU COLLEGE ROMAIN ROLLAND DE
WAZIERS

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer l'avenant à la convention de mise à disposition des salles de sport municipales au Collège Romain Rolland de Waziers.

Annexe : convention.

Fait à WAZIERS, le 17 MAI 2024
Le Maire,
Laurent DESMONS

